

Ech' Tchou Canard



SOMMAIRE

ÉTAT CIVIL

MOT DU MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

VIE DU VILLAGE

INFORMATIONS

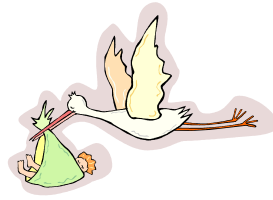
FESTIVITES

JUILLET

2023

N°162

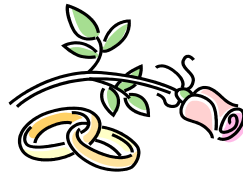
ÉTAT CIVIL



Naissances :

Méylie, Lydie, Elyna DARRAS née le 12 avril 2023 à Amiens, demeurant 26 rue du Faubourg Saint-Antoine à Arvillers.

Clark, Kevin, Alain BOUCHER né le 30 avril 2023 à Amiens, demeurant 10 rue Sainte Margareth à Arvillers.



Mariage :

Quentin Pierre Yves CONNAN et Fanny Geneviève Gabrielle DEBOUT, domiciliés 10, rue des Alouettes à Arvillers, le 20 mai 2023.



Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 10h30.

Le 1^{er} samedi de chaque mois de 9h à 10h.

Toutes demandes (en dehors des permanences) peuvent être :

- ✓ déposées dans la boîte aux lettres de la mairie
- ✓ enregistrées sur le répondeur au 03 22 37 40 14
- ✓ adressées par email à l'adresse électronique :

mairie.arvillers@wanadoo.fr

Adresse du site de la commune d'Arvillers :

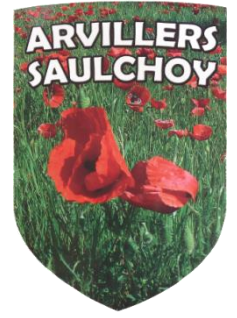
<http://www.arvillers.fr>

PERMANENCE

SECRETARIAT DE MAIRIE



MOT DU MAIRE



Bonjour à tous,

Ce mois de juin est déjà très chaud pour tout le monde, évitez de rester trop longtemps au soleil, et hydratez-vous souvent.

La fête d'Arvillers, le 28 mai, s'est très bien déroulée avec un super temps et une réderie beaucoup plus importante que d'habitude et tout cela dans la bonne humeur. Toutefois, toujours le même problème avec les parties gratuites il faudra donc revoir le problème de la distribution.

Le repas des chasseurs a également été une très bonne chose avec une bonne organisation et un climat convivial sur tout le week-end. Encore merci pour cette organisation.

Question travaux, l'étude du faubourg Saint-Antoine va être terminée par le bureau d'étude. Les travaux ne pourront démarrer que début 2024, car la CISE (syndicat des Eaux) remplacera les vieilles conduites qu'en début d'année. Et ensuite suivra l'effacement des réseaux électriques, passage des fourreaux pour la fibre et le téléphone, ainsi que le remplacement des bordures cassées et mise en place de l'éclairage public là où il est nécessaire de le remplacer. Les bordures du côté où elles sont absentes seront également installées. La question restante est de savoir si on fait un trottoir des deux côtés ou d'un seul. Cela sera discuté lors d'un prochain conseil municipal. Et pour finir la voirie sera refaite et la route sera mise en sens unique pour éviter de déboucher sur la route d'Hangest ce qui devient dangereux.

Pour le city stade l'étude est presque faite. Nous déposons un dossier de demande de subvention. Le projet devrait être subventionné à hauteur de 80 % ce qui représenterait environ 27000 euros de reste à charge pour la commune. Il n'a jamais été question de faire un skatepark qui n'a rien à voir avec un city stade.

La commission de sécurité pour la salle de restauration scolaire est passée et l'avis est délivré favorable par la préfecture.

Cette dernière a par ailleurs délivré un arrêté de sécheresse et classé Arvillers en zone d'Alerte depuis le 15 juin dernier, je compte sur le bon sens de chacun pour la bonne gestion de nos ressources en eau.

Au sujet des écoles, une chose qui risque de ne pas plaire, j'en ai ras le bol que certains membres du comité de parents d'élèves se permettent de critiquer le fonctionnement des écoles. Les enseignants avec lesquels nous n'avons jamais eu de problème. La prochaine réunion de parents d'élèves je serai présent et croyez-moi ça va se passer autrement. Si certains ne sont pas satisfaits ils peuvent mettre leur enfant dans le privé, ils verront ce que cela donne en prix et en tout... Nos écoles ont toujours eu de bon niveau, certains anciens élèves ont fait des études supérieures avec brio. Et qui plus est je n'admets pas que l'on se permette d'attaquer une élue, d'autant plus une adjointe responsable des écoles en qui le conseil municipal et moi-même avons entière confiance.

Pour finir, Je souhaite de bonnes vacances à ceux qui partiront bientôt.

Le Maire

Yves COTTARD

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le samedi 8 avril, 10h00, le conseil municipal de la commune d'Arvillers, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. COTTARD Yves.

Date de convocation du Conseil municipal : le 04/04/2023

Présents : Monsieur Cottard Yves, Madame Moncond'huy Laetitia, Monsieur Desrousseaux Éric, Monsieur Brunel Michel, Madame Vandamme Claire, Monsieur Bonnefoy Thierry, Madame Douniol Alice, Monsieur Dumetz Pierre Gilles, Madame Darras Mélinda.

Absents excusés : Monsieur Descamps Bertrand, Monsieur Dacheux Frédéric, Monsieur Soilleux Quentin, Monsieur Boulanger David, Monsieur Lepère Bruno, Monsieur Noyon Mathias.

Pouvoirs : Monsieur Dacheux donne pouvoir à Monsieur Cottard, Monsieur Descamps donne pouvoir à Monsieur Cottard, Monsieur Noyon donne pouvoir à Madame Douniol.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Madame Moncond'huy est nommée secrétaire de séance

1. Procès-verbal du 10 mars 2023,

Madame Douniol donne lecture du procès-verbal du 10 mars 2023.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu présenté.

2. Délibération : Compte de gestion 2022.

Monsieur Desrousseaux, 1^{er} adjoint au Maire, présente le compte de gestion 2022 tenu par la trésorerie de Montdidier qui présente un excédent d'investissement de 171247.43 € et un excédent de fonctionnement de 148652.07 € à la clôture de l'exercice comptable 2022.

Soit un résultat cumulé en clôture de l'exercice 2022 laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 497842.91 euros et un excédent d'investissement de 15765.74 €.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de la trésorerie de Montdidier de 2022.

3. Délibération : Compte administratif 2022

Le Maire sort de la pièce, Monsieur Desrousseaux, 1^{er} adjoint au Maire, président de séance présente le compte administratif 2022 tenu par la commune d'Arvillers qui présente un

excédent d'investissement de 171247.43 € et un excédent de fonctionnement de 148652.07 € à la clôture de l'exercice comptable 2022.

Soit un résultat cumulé en clôture de l'exercice 2022 laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 497842.91 euros et un excédent d'investissement de 15765.74 €.

Après délibération, le maire étant sorti de la pièce, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de la trésorerie de Montdidier de 2022.

4. Délibération : affectation du résultat 2022

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit).

Le conseil municipal après avoir entendu le compte Administratif de l'exercice 2022

Sachant qu'il convient de prendre en compte les restes à réalisés de 2022 en investissement qui s'élèvent à 190262.71 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de l'exercice	148652.07 €
Résultat antérieurs reportés	349190.84 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 A AFFECTER	497842.91 €
Solde d'Exécution d'investissement (Excédent)	171247.43 €
Solde des restes à réaliser – besoin de financement	0€
Report N-1 : D-001	155481.69 €
BESOIN DE FINANCEMENT	0 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE :	
A la couverture d'au financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Affectation complémentaire en réserve R-1068 en investissement	190262.71 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	307580.20 €
Total affecté au c/1068 en investissement :	190262.71 €

5. Délibération : Vote des taux d'imposition,

Monsieur le Maire, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose concernant ce dernier point d'appliquer la taxe d'habitation sur les logements vacants que si ceux-ci ne sont pas occupés depuis plus de deux, car la commune n'a pas de logement vacant et cette mesure permettrait dans l'éventualité contraire de faire en sorte que les logements soient vendus ou occupés assez rapidement.

Et pour les autres taux d'imposition Monsieur le Maire propose de reconduire les taux d'imposition 2022 sur l'exercice 2023, car les bases prévisionnelles ont augmenté de près de 7.5 %. Le Produit fiscal attendu étant réajusté avec l'augmentation normale due à la réévaluation des bases d'imposition.

Taxes	Bases	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	46717	15 %	7008
Taxe foncière (bâti)	495900	35.65 %	176788
Taxe foncière (Non Bâti)	111300	24.81 %	27614
CFE	75400	16.44 %	12396
Produit fiscal total attendu			223806

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les taux d'imposition ci-dessus.

6. Délibération : Subventions aux associations,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur le montant des subventions à attribuer pour le prochain budget 2023 aux associations.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité après délibération d'octroyer les subventions suivantes aux associations. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65741.

ACPG CATM	0 €
Association Sportive	1370 €
Comité des fêtes	1500 €
ELSA	0 €
Football Club	650 €
Société de chasse d'Arvillers	450 €
CAPEM	61.80 €
Souvenir Français	100 €

7. Délibération : Budget 2023

Monsieur Le Maire présente les propositions budgétaires et demande au conseil municipal d'entériner la proposition de la commission des finances, après délibération le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité les crédits budgétaires s'élevant en section de recettes et de dépenses de fonctionnement à 732731.20 € et en section de recettes et de dépenses d'investissement à 339658.71 €.

8. Délibération : convention de contrôle des appareils de défense contre l'incendie SIEP du Santerre

Monsieur le Maire explique que le SDIS lui a demandé le rapport de pression des bouches à incendies. Ayant du mal à trouver un prestataire pour ce travail, il demande aux membres du conseil municipal de délibérer afin de l'autoriser à signer une convention de contrôle des appareils de défense contre l'incendie avec le SIEP du Santerre habilité à effectuer ce genre de travail. Le coût par hydrants et par contrôle est de 70 € HT.

Sur la commune il y a 14 hydrants.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de contrôle des appareils de défense contre l'incendie avec le SIEP du Santerre.

9. Délibération : admission en non-valeur (4.10 €)

Monsieur le Maire explique que la trésorerie lui a transmis un état des produits à admettre en non-valeur. Cela représente 4.10 € (un repas cantine + frais) qui n'a pas pu être recouvrer. Il demande aux membres du conseil de délibérer pour admettre ou non cette somme en non-valeur.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'admettre la somme de 4.10 € (numéro de la liste 4366870211) en non-valeur. Et en décharge le comptable

du recouvrement. La somme correspondante sera inscrite à l'imputation comptable article 6541 en section dépense de fonctionnement.

10. Devis ARD incendie

Monsieur le Maire explique ensuite qu'il convient de changer certains extincteurs qui ne sont plus aux normes. Il présente donc un devis d'ARD incendie de Roye qui s'élève à 875 € Hors taxe soit 1050 € TTC pour le changement de 8 extincteurs.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver le devis présenté.

Et autorise monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

11. Information du maire : C15, Cantine,...

- Monsieur le Maire explique avoir vendu le C15 pour 1000 €.
- Monsieur le Maire explique que vu quelques désagréments avec la gestion du personnel de la cantine il a été étudier l'opportunité de déléguer la gestion du personnel communal à savoir l'agent d'animation à l'organisme Familles Rurales. L'agent sera toujours rémunéré par la commune mais recevra ses directives de familles rurales. Une réunion avec les personnes concernées aura lieu d'ici la fin du mois. Madame Douniol demande s'il y aurait la possibilité de redonner de la flexibilité aux parents pour la commande des repas car savoir une semaine à l'avance si les enfants vont manger à la cantine pour les parents qui sont en intérim cela pose problème. Monsieur le Maire répond que l'on va contacter API pour savoir si cela peut être remis en place comme avant le confinement.
- Monsieur Le Maire, explique qu'il a reçu un mail de la CCALN, relatif au groupement de commandes restauration collective scolaire et ACM qui doit être à nouveau l'objet d'une délibération.

Dans le cadre des articles L2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prévue le 13 avril 2023 relative au groupement de commandes restauration collective scolaire et ACM

Dans la mesure où le marché de prestations signé avec API, dans le cadre de l'actuel groupement de commandes, arrive à échéance le 31 août 2023 ;

Visant à coordonner, mutualiser et optimiser les achats, la CCALN propose de reconstituer un groupement de commandes pour ce marché de prestations : Restauration collective scolaire et ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 (reconductible 1 an)

En tant qu'organisatrice des Centres Animation Jeunesse, la CCALN propose d'assurer la coordination de ce groupement.

Vu la délibération que doit prendre le Conseil communautaire en date du 13 avril 2023, portant sur la création du groupement de commandes Restauration collective scolaire et ACM,

Les communes, syndicats, associations sont appelés à délibérer pour adhérer au groupement et signer la convention constitutive approuvant ainsi les conditions de leur participation.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes créer par la CCALN portant sur un marché de prestations « Restauration collective scolaire et ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) » pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 (reconductible 1 an)
- Entérine les termes de la convention constitutive ci-jointe,
- Désigne Monsieur le Maire comme représentant à la Commission d'Appel d'Offres créée pour ce groupement,
- Autorise M Le Maire à signer la convention et tous les documents en rapport avec l'exécution et la mise en œuvre de cette décision.

12. Questions diverses

Plus d'observations étant soulevées, la séance est levée à 11h30

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 11 mai, 20h30, le conseil municipal de la commune d'Arvillers, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. COTTARD Yves.

Date de convocation du Conseil municipal : le 8/05/2023

Présents : Monsieur Cottard Yves, Madame Moncond'huy Laetitia, Monsieur Desrousseaux Éric, Madame Vandamme Claire, Monsieur Bonnefoy Thierry, Madame Douniol Alice, Monsieur Dumetz Pierre Gilles, Madame Darras Mélinda, Monsieur Dacheux Frédéric, Monsieur Soilleux Quentin, Monsieur Boulanger David, Monsieur Lepère Bruno, Monsieur Noyon Mathias.

Absents excusés : Monsieur Brunel Michel, Monsieur Descamps Bertrand,

Pouvoirs : Monsieur Brunel Michel donne pouvoir à Monsieur Cottard.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Madame Douniol est nommée secrétaire de séance

1. Procès-verbal du 8 avril 2023,

Madame Douniol donne lecture du procès-verbal du 8 avril 2023.

Une précision est apportée concernant les délais pour annuler ou commander un repas cantine (48 heures à l'avance).

Monsieur le Maire précise que la réunion avec le personnel de cantine pendant les vacances s'est bien passée et que la rentrée s'est également bien passée.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu présenté.

2. Délibération : délibération « Fêtes et cérémonie ».

Monsieur le Maire expose que bien que la liste des pièces justificatives ne prévoie pas l'obligation de produire une délibération pour justifier les dépenses de fêtes et cérémonies (compte 6232 en M14) ou relations publiques (623 en M57 A – 6231 en M57 D), le comptable doit pouvoir disposer de pièces justificatives permettant le contrôle de la nature et de l'objet des créances en causes. Aussi Monsieur le Maire propose de lister les dépenses concernées dans une délibération de portée générale de la façon suivante au compte 623 de la section dépense de fonctionnement :

VU l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales,

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, les bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- les règlements des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés le cas échéant, de personnalité extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport du Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « relations publiques.

3. Information Délibération : parcelle ZA N°5 – Lefort (20000 €)

Monsieur Dewulf arrête l'exploitation de la parcelle ZA N°5, après consultation il est décidé que la parcelle doit rester exploiter par un agriculteur d'Arvillers. La parcelle représente 1 ha 700 ares, pour cette exploitation Lefort a proposé de verser 20 000 euros et de signer un bail de 18 ans et 265 euros de fermages par hectare.

4. Délibération demande de participation de l'Etat, du Conseil Départemental et de l'Agence Nationale du Sport

a) Demande de participation de l'Etat au titre de la DETR

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de terrain multisports Pour un montant de travaux estimé à 91056.40 € HT Correspondant au devis présenté par : RENOV'SPORT .

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'assemblée délibérante :

- adopte à l'unanimité le projet qui lui est présenté,
- sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR
- arrête le plan de financement suivant :

Subvention État DETR 35 % = 31 869.74 € HT

Subvention Conseil départemental de la Somme 40 % = 36 422.56 € HT

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

- Fonds propre de la commune 25 % = 22 764.10 € HT

TVA (dont 14 936.89 € récupérable par le FCTVA) = 18 211.28 €

TOTAL revenant au maître d'ouvrage = 40 975.38 € TTC

b) Demande de participation du conseil départemental au titre du soutien aux équipements sportifs

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'assemblée délibérante :

- adopte à l'unanimité le projet qui lui est présenté,
- sollicite l'aide du conseil départemental au titre du soutien aux équipements sportifs

- arrête le plan de financement suivant :

Subvention État DETR 35 %	= 31869.74 € HT
Subvention Conseil départemental de la Somme 40 %	= 36422.56 € HT
Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)	
- Fonds propre de la commune 25 %	= 22764.10 € HT
TVA (dont 14 936.89 € récupérable par le FCTVA)	= 18211.28 €
TOTAL revenant au maître d'ouvrage	= 40975.38 € TTC

c) Demande de participation de l'Agence Nationale du sport.

L'agence Nationale du Sport subventionne à minima de 10000 € les projets d'équipements sportifs de proximité, cette subvention est cumulable avec la DETR. Un dossier de demande de subvention sera donc envoyé en parallèle de celui de la DETR afin d'en connaître les modalités d'attribution.

5. Délibération : Devis terrain multisports.

Monsieur le Maire présente deux devis pour la création d'un terrain multisport, la société RENOV'SPORT de Beauquesne et la société Quali bretagne Cité de Nivillac proposent ainsi deux projets.

1^{er} devis de Quali Bretagne Cité : montant hors taxe : 98 145 € HT soit 117 774 € TTC

2nd devis de RENOV'SPORT: montant hors taxe : 91 056.40 € soit 109 267.68 TTC

Chacun de ces projets peuvent faire l'objet de financement auprès du conseil départemental et de la région auprès de l'agence nationale du Sport. La TVA serait récupérable par le biais du FCTVA.

Après étude des projets, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver le devis N°2.
- d'autoriser monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès du conseil départemental, du conseil régional et de l'Agence Nationale du Sport et auprès de l'Etat par le biais de la DETR.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce projet.

6. Délibération : plan de financement terrain multisport.

Monsieur le Maire explique que suite à l'acceptation à l'unanimité par les membres du conseil municipal du devis N°2 de RENOV SPORT s'élevant à 91056.40 euros HT soit 109267.68 € TTC, Il conviendrait de délibérer concernant le financement du projet.

Ainsi, il propose le plan de financement suivant :

Participation du département 40 % = 36422.56 € HT

Subvention Etat DETR 35 % = 31869.74 € HT

Participation de la commune 25 % = 22764.10 € HT

TVA = 18211.28 € **dont 14 936.89 € récupérable par le FCTVA**

La commune ne ferait pas appel à l'emprunt.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le plan de financement présenté.

Pour rappel à chacune des subventions accordées, il conviendra d'en faire la publicité pendant toute la durée des travaux et 15 jours au préalable, sur un panneau relevant les entités concernées.

7. Délibération : annuelle pour le recrutement s'emploi saisonnier (remplacement agent postal pour congé)

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le conseil Municipal considérant qu'en prévision de l'absence de l'agent postal lors de congés ou de formation, il est nécessaire de renforcer les services de l'agence postale pour la période du 12/05/2023 au 31/12/2023 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ Au maximum 2 emplois à temps non complet à raison

- De 21/35^{èmes} dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent postal.
- De 16.50/35^{èmes} dans le grade de d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent postal.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

8. Informations du maire

- Monsieur le Maire présente un devis pour changer un moteur de tintement au clocher de l'église. Monsieur le Maire va se renseigner pour savoir s'il peut faire jouer les assurances pour ce sinistre.
- Monsieur le Maire explique que monsieur Pierru a fait une demande pour racheter un morceau de chemin à la commune afin de pouvoir rentrer son matériel. Cela représente 160 m² à 20 euros le m². Le chemin donne sur le champ de monsieur Ségard et deux terrains. Il y aurait toujours un accès distinct aux deux parcelles de minimum 4 mètres. L'acquéreur prendra en charge les frais de géomètre.

Après délibération, les votes sont les suivants :

- Pour : 7 (comprenant le pouvoir de monsieur Brunel à monsieur Cottard)
- Contre : 1
- Abstentions : 6

9. Questions diverses

Mme Darras souhaite faire une demande d'un terrain de pétanque. Monsieur le Maire répond que le projet sera étudié et que s'il y a des volontaires, c'est d'accord.

Monsieur Dacheux souhaite prendre la parole au sujet de l'appel d'un forain qui l'a questionné concernant la fête du 21 mai puis s'est montré très menaçant.

Plus d'observations étant soulevées, la séance est levée à 21h45



VACANCES ET TEMPS PERISCOLAIRE...

Béatrice Scherpereel a quitté la direction des centres de vacances pour familles rurales pour d'autres aventures et nous lui souhaitons une bonne continuation. La commune continue néanmoins de maintenir la prestation de garderie et centre de vacances.



Familles rurales
Vivre mieux!
Somme

Accueil de loisirs d'Arvillers



De 9h à 12h et de 14h à 17h
Service cantine et périscolaire (de 7h30 jusqu'à 18h)
Pour les enfants de 3 ans à 12 ans

Viens t'amuser et faire le plein de bons moments



Du 10 au 28
Juillet 2023







Renseignements et inscriptions au périscolaire ou par mail :
 perisco.arvillers@gmail.com
  03.22.37.05.23



TARIFS

Les tarifs sont en fonction du quotient familial (QF).

Nous acceptons le règlement par virement, espèces, chèques, CESU et chèques vacances.

Seuls les dossiers complets entreront en ligne de compte pour l'attribution d'une place.

CENTRE	QF < 600	600 < QF < 1000	1000 < QF
journée	6.00€	7.00€	8.00€
Semaine 4 jours (14 Juillet Férié)	21.00€	24.00€	28.00€
Semaine	26.00€	30.00€	34.00€
Cantine	4.00€	4.00€	4.00€
Adhésion*	22.00€	22.00€	22.00€

CAMPS	QF < 600	600 < QF < 1000	1000 < QF
Semaine 5 jours	46.00€	50.00€	54.00€
Adhésion*	22.00€	22.00€	22.00€

Documents à fournir lors de l'inscription :

- Attestation de votre QF de moins d'un mois pour les ressortissants MSA
- Fiche d'inscription vacances d'été totalement renseignée
- Dossier d'inscription général totalement renseigné
- Fiche sanitaire (si nouvelle inscription ou si il y a des changements au regard de l'inscription à l'année 2022/2023)
- Photocopie des pages de vaccinations de votre enfant (si nouvelle inscription ou si il y a des changements au regard de l'inscription à l'année 2022/2023)

*L'adhésion est une adhésion par famille et par an. Si vous êtes déjà adhérent d'une association Familles Rurales en 2023 vous n'avez pas à reprendre une adhésion.

IPNS: Ne pas jeter sur la voie publique

Déduction de 3,5€ par jour et par enfant pour les porteurs de la carte loisirs caf sur présentation du courrier de la caf de la Somme ou après vérification de notre part auprès de la caf



INFORMATIONS

CANTINE SCOLAIRE

La cantine scolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13 h 45, à la salle COCA, sauf pendant les périodes de vacances.

Les repas sont préparés par la **société API**, livrés le matin à partir de 6 h 00 et les menus affichés à l'école et à la salle COCA.

La cantine n'accueille pas les enfants ayant un régime particulier ou ayant des restrictions alimentaires.

Aucun médicament ne sera administré aux enfants par le personnel de cantine.

Les repas sont commandés par la mairie chaque semaine **le mardi avant 11 heures**

Votre enfant peut être inscrit de façon régulière.

Toute absence de votre part doit être ***confirmée au secrétariat de la mairie***

Toute absence injustifiée est facturée sauf pour maladie, avec certificat médical à l'appui.

Enseignant absent le nombre de repas n'ayant pu être modifié auprès du fournisseur dans les délais impartis, ils pourront être retirés à la cantine (Pour le retrait des repas penser à se munir d'une boîte alimentaire hermétique). Les repas non retirés ne seront pas facturés.

Enfant Malade : Les parents peuvent également retirer les repas commandés qui n'ont pas pu être annulés à la cantine **à partir de 10h45 et au maximum avant 11h15**. Passé cet horaire aucun repas ne pourra être remis en raison de règles sanitaires et d'organisation du second service. Nous vous rappelons que pour ces raisons d'hygiène et de double service, les repas des maternelles peuvent être retirés jusqu'à 11h maximum. Les repas des primaires peuvent être retirés jusqu'à 11h15 maximum. Au-delà de ces heures, aucun repas ne pourra être distribué pour des raisons d'hygiène de norme HACCP. <https://www.haccp-hygiene-alimentaire.fr/>

Les repas sont conditionnés sous barquettes « collectifs ». Le fait de sortir une barquette du four pour retirer un seul repas entraîne une coupure dans la chaîne de remise en température et peut engendrer la contamination des repas restants. Ceux-ci devraient donc être jetés à la poubelle si un seul repas était sorti, car les normes d'hygiène nous interdisent de mettre en cuisson les barquettes ouvertes.

Nous comptons sur votre compréhension et nous vous demandons de bien respecter les horaires.

Le coût du repas est facturé 4 € payable à réception du titre de recette envoyé par la trésorerie de Moreuil à votre domicile. Le règlement devra se faire directement à la trésorerie de Montdidier.

TOUT REPAS NON DÉCOMMANDÉ SERA FACTURÉ

Le fonctionnement concerne la mairie et non l'école, vos interrogations ou doléances sont à **faire uniquement au secrétariat de mairie et non aux enseignants et au personnel de la cantine.**

La mairie :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi à 9 heures - Tél : 03.22.37.40.14.

Le mercredi, merci de laisser un message sur le répondeur ou sur la messagerie :

cantine.arvillers@gmail.com

AGENCE POSTALE COMMUNALE

La Poste vous accueille du **LUNDI** au **SAMEDI** de **8h00** à **12h00**.

Tél. : **36 31** pour les particuliers

36 34 pour les professionnels

36 39 pour la banque postale



Vous pouvez effectuer les opérations suivantes :

- **Affranchissement de lettres et de colis**
(tarifs vert, service plus 2 jours, suivie recommandé, envois vers l'Europe et le Monde)
- **Retrait de colis et de lettres recommandées**
(Présentation d'une pièce d'identité et de l'avis de passage)
- **Vente de téléphonie mobile, forfait, carte sim, recharge**
- **Vente de boîte et enveloppe, prêt à poster...**
- **Réexpédition de courrier**

Levée du courrier : Du LUNDI au Samedi à 9h30.

Opérations financières :

▪ **Remise de chèques sur CCP ou Épargne**

▪ **Versement d'espèces sur CCP ou Épargne → MAXIMUM 350€ tous les 7 jours.**

(Par le titulaire sur son propre compte et sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de compte Chéquier pour CCP et Carte pour Épargne)

▪ **Retrait sur CCP ou Épargne → MAXIMUM 350 € par personne tous les 7 jours.**

(Par le titulaire sur son propre compte et sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de compte chéquier pour CCP et carte pour épargne)

▪ **Retrait par CB pour les titulaires d'un compte la poste → MAXIMUM 350 € par personne tous les 7 jours.**



RECENSEMENT

Les jeunes filles et les jeunes gens de la troisième période de l'année, nés en juillet, août et septembre 2007, doivent obligatoirement se faire recenser en mairie à leur date anniversaire.

Se munir d'une pièce d'identité, du livret de famille et d'un justificatif de domicile, adresse mail et numéro de téléphone. Les parents peuvent faire la demande.



RECENSEMENT DE LA POPULATION

La prochaine campagne de recensement de la population aura lieu en 2024

Du jeudi 18 janvier 2024 au samedi 17 février 2024



GARDERIE ET ACCUEIL DE LOISIRS

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA GARDERIE :

- *Le matin de 7h30 à 8h35 les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis.*
- *Le soir de 16h30 à 18h30 les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis.*

La GARDERIE	
Le matin de 7h30 à 9h00	= 2 €
Le soir de 16h30 à 18h30	= 2,50 €
Le matin et le soir	= 4 €

HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS :

- *Les Mercredis de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, service de cantine assuré (inscription au secrétariat de mairie) et goûter.*
- *Pendant les Vacances* de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, service de cantine assuré et goûter.*
() Vacances de la Toussaint, Février, Pâques et Juillet.*

*Ces prestations sont assurées par l'association **FAMILLES RURALES**.*

CONTACT : VIRGINIE BIANCO au **03 22 37 05 23** ou sur perisco.arvillers@gmail.com



OPERATION TRANQUILITE VACANCES

En ce début de vacances estivales et pendant toute absence prolongée de votre domicile, vous pouvez vous inscrire à l'opération tranquillité vacances. Les services de police ou de gendarmerie se chargent alors de surveiller votre logement. Des patrouilles sont organisées pour passer aux abords de votre domicile. Vous serez prévenu en cas d'anomalies (dégradations, cambriolage ...). La démarche peut se faire en ligne sur le site du service-public.fr :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43241>

SÉCHERESSE ET IRRIGATION

Les derniers relevés débits métriques et piézométriques montrent une situation hydrologique dégradée sur le département, en particulier sur les secteurs de l'Ancre, de la Selle et de l'Avre. Cet état des lieux a été partagé lors du comité ressource en eau qui s'est tenu le 12 juin. C'est dans ce cadre que Monsieur le préfet de la Somme a signé le 15 juin 2023 un arrêté préfectoral prescrivant des mesures coordonnées de surveillance, de limitation et d'interdiction provisoires des usages de l'eau. **Le secteur de l'Avre dont fait partie Arvillers est placé en situation d'alerte.** L'arrêté préfectoral vous est fourni en pièce-jointe et est consultable à l'adresse suivante : <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Gestion-de-la-ressource-en-eau/Secheresse-et-irrigation>

En cas d'aggravation de la situation, des mesures restrictives supplémentaires limitant les usages de l'eau pourront être activées par arrêté préfectoral.

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arosage des pelouses, massifs floraux.	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau. En vigilance renforcée mesures coordonnées de limitation des usages, sans réel enjeu de productivité économique, fixées à la diligence des préfets	Interdit entre 11h et 18h	Interdiction		x	x	x	x
Arosage des jardins potagers.		Interdit entre 11h et 18h			Interdit de 9h à 20h.	x	x	x
Arosage des espaces arborés.		Interdiction sauf plantations (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an avec restriction d'horaire).	Interdiction		x	x		
Remplissage et vidange de piscines privées (de plus d'1 m²).	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau. En vigilance renforcée mesures coordonnées de limitation des usages, sans réel enjeu de productivité économique, fixées à la diligence des préfets	Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions.		Interdiction	x			
Piscines ouvertes au public.			Vidange soumise à autorisation auprès de l'ARS.	Renouvellement, remplissage et vidange soumis à autorisation auprès de l'ARS.		x	x	
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile).		Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique.				x	x	x
Lavage de véhicules par des professionnels.	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau. En vigilance renforcée mesures coordonnées de limitation des usages, sans réel enjeu de productivité économique, fixées à la diligence des préfets	Interdiction sauf avec du matériel haute pression et avec un système équipé d'un système de recyclage de l'eau.		Interdiction sauf impératif sanitaire.	x	x	x	x
Lavage de véhicules chez les particuliers.		Interdit à titre privé à domicile			x			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées.		Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.		Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.	x	x	x	x
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement.	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau. En vigilance renforcée mesures coordonnées de limitation des usages, sans réel enjeu de productivité économique, fixées à la diligence des préfets	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible.			x	x	x	
Arosage des terrains de sport.		Interdit entre 11 et 18h.		Interdiction (sauf arosage de manière réduite au maximum pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, sauf en cas de pénurie en eau potable).		x	x	
Arosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2016-2024).		Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8 heures à 20 heures de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 %. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.	Réduction des volumes d'eau moins 60 % par une interdiction d'arroser les fairways 7j/7. Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens et départs ».	Interdiction d'arroser les golfs. Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 6h, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels.	x	x	x	

Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole
Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées.

MANIFESTATIONS

Vente du muguet le 1^{er} mai par le comité des fêtes



Cérémonie du 8 mai

Encore merci aux enfants, aux enseignants, aux parents et élus venus nombreux à la cérémonie du 8 mai



Exposition de voitures anciennes

Grande réussite pour cette exposition de véhicules anciens, un moment de convivialité où se sont également invitées quelques abeilles qu'il a fallu déloger.

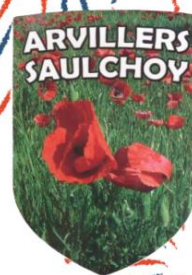
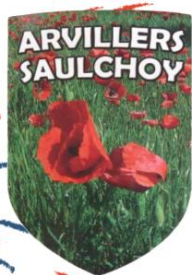


Fête du village et réderie du 28 mai

Cette année la réderie a attiré beaucoup d'exposants et de visiteurs sous un beau soleil.



FESTIVITÉS



FÊTE NATIONALE
13 Juillet
ARVILLERS
Au stade

Dès 19h30

Barbecue

22h Retraite aux
flambeaux

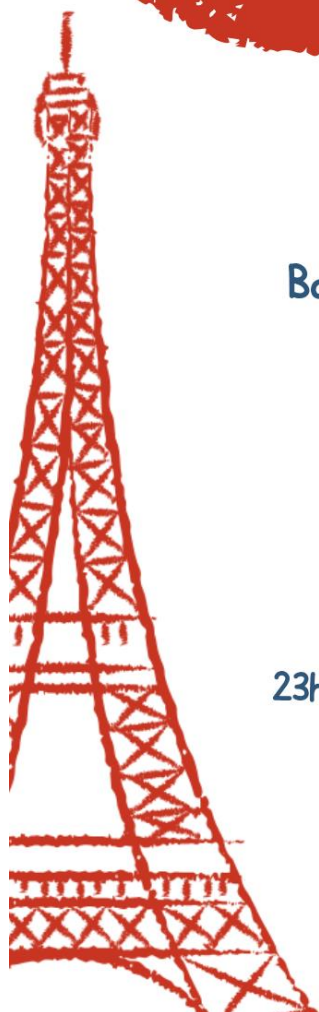
23h Feu D'artifice

Américain Chipot/Merguez : 6€

Frite Saucisse/Merguez : 5€

Bière : 2€ *

Soda : 1,5€





Le 13 juillet 2023

Au soir un barbecue sera organisé par le Football Club d'Arvillers au terrain de foot.

Vers 22 heures : retraite aux flambeaux, organisée par la commune.

Vers 23 heures : feux d'artifice tiré par un artificier, organisé par la commune.

Le 14 juillet 2023

11h 30 : cérémonie au monument suivi d'un vin d'honneur.

A partir de 12h30 : structures gonflables et repas républicain

organisés par le comité des fêtes d'Arvillers dans la cour des écoles.

Tarif Adulte : 18 € (Hors Boisson) / tarif enfant (jusque 10 ans) : 8 € (Hors Boisson)

Menu Adulte : Apéritif - Assiette de charcuterie – jambon à l'os + Pommes de terre + fromage + dessert individuel à choisir à la réservation (éclair au chocolat, éclair au café, gland ou tarte aux pommes)

Menu enfant : 1 verre de soft – jambon à l'os + pommes de terre + petit pot de glace

*Pour ceux voulant participer au repas républicain, le coupon réponse ci-dessous est à rendre **avant le 8 juillet 2023** accompagné du règlement (chèque à établir à l'ordre du comité des fêtes d'Arvillers) et à déposer la Mairie d'Arvillers.*

✂ _____

REPAS REPUBLICAIN DU 14 JUILLET 2023

Nom / Prénom : _____

Nombre de part Adulte : _____ X 18 € = _____ €

Eclair au chocolat : _____ Eclair au café : _____ Gland : _____ Tarte aux pommes : _____

Nombre de part Enfant : _____ X 8 € = _____ €

TOTAL = _____ €